



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-935

Objet : Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny (à hauteur du n°7)
Route barrée
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 1^{er} Octobre 2026 présentée par la Société AXIANS MOBILE OUEST -2, rue de la Tremblaie – 35600 RENNES, afin de réaliser des travaux de réaménagement Orange,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny (à hauteur du n°7), de barrer la rue et d'interdire le stationnement des véhicules, le Mardi 20 Octobre 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny (à hauteur du n°7), la rue sera barrée et le stationnement des véhicules sera interdit, le Mardi 20 Octobre 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 : la Société AXIANS MOBILE OUEST sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

➤ Les panneaux de stationnement interdit seront à mettre en place 7 jours avant l'intervention, à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 1^{er} Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public